



Délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 28 septembre 2018

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Délibération cadre relative à la gestion du patrimoine arboré

Rapporteurs : Ludovic BUSTOS
Jérôme DUTRONCY

Délibération n°

PROJET

Les rapporteur(e)s, Ludovic BUSTOS; Jérôme DUTRONCY;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Délibération cadre relative à la gestion du patrimoine arboré

Exposé des motifs

Depuis le 01 janvier 2015, la Métropole exerce en lieu et place des communes de son territoire les compétences voiries et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain. Au 1er janvier 2017, la compétence voirie a été complétée par le transfert des routes classées dans le domaine public départemental faisant ainsi de la métropole l'unique collectivité de son territoire gérant les infrastructures des modes de déplacements viaires et des espaces publics ainsi dédiés, en complément des actions de l'Etat et de ses opérateurs.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole gère un patrimoine d'environ 33 000 arbres situés sur les espaces publics métropolitains transférés à ce titre.

Parce que l'arbre sur les espaces publics n'est pas qu'ornemental, ou simple accessoire de voirie, sa gestion, son développement et sa protection sont indispensables.

Le patrimoine arboré représente une richesse collective incontestable, un bien commun, aussi la présente délibération propose d'affirmer la responsabilité écologique de Grenoble-Alpes Métropole en la matière et de formaliser les modalités de gestion et de plantations du patrimoine arboré sur les espaces publics.

Même si les espaces publics de voirie ne sont pas le milieu naturel des arbres, ces derniers ont un rôle primordial à y jouer. L'arbre en ville revêt des fonctions multiples et apporte un grand nombre de services, ainsi la « forêt urbaine » de la Métropole constitue un outil majeur pour :

- contribuer aux objectifs du plan air énergie climat (lutte contre les îlots de chaleur et séquestration du carbone atmosphérique...),
- préserver la biodiversité et contribuer à la qualité des trames vertes et bleues urbaines
- améliorer la qualité des espaces publics et des paysages de la Métropole.

LES ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE

La politique conduite par la collectivité se doit d'intégrer trois enjeux majeurs associés à son patrimoine arboré

Accroître la résilience des espaces urbains face aux changements climatiques

Grenoble-Alpes Métropole est actuellement confrontée à trois défis majeurs liés au changement climatique : agir à son échelle pour la captation et la séquestration du carbone atmosphérique, adapter son territoire, notamment via la réduction des îlots de chaleur urbains, adapter son patrimoine arboré aux évolutions climatiques et aux fragilités des essences actuelles.

Les projections à horizon 2050 par l'observatoire savoyard du changement climatique pour les Alpes du Nord font apparaître un accroissement des températures de + 1°C en moyenne (2°C en été et +1°C en hiver) et une hausse des vagues de chaleur estivale, couplés une constance des précipitations induisant une diminution du bilan hydrique et une augmentation de l'assèchement des sols. Sur les espaces minéralisés, la conséquence sera une hausse des températures locales ou îlots de chaleurs urbains. Ces phénomènes ont des conséquences importantes pour les habitants de la métropole sur le plan sanitaire et nuisent à son attractivité.

Les arbres peuvent jouer un rôle clé pour augmenter la résilience des milieux urbains. Tout d'abord, par leur croissance, ils stockent du gaz carbonique : 1 tonne de bois capte 1,8 tonne de dioxyde de carbone. Une trame arborée urbaine saine et développée contribue donc à capter une part du CO2 atmosphérique.

Accroître la population des arbres métropolitains est donc un enjeu de captation carbone permettant à la collectivité de prendre sa part en la matière.

Ensuite, les arbres permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbains et d'améliorer le confort thermique des espaces publics, en milieu urbain comme en péri-urbain (place de village, parking public,...) en fournissant de l'ombre et du refroidissement. D'une manière passive, l'augmentation de la couverture de la canopée urbaine minimise l'intensité du rayonnement solaire et la chaleur qui en résulte par la présence des feuilles qui interceptent, absorbent et reflètent les radiations solaires. D'une manière active, les arbres par leur évapotranspiration, diffusent de la vapeur d'eau qui augmente le taux d'humidité locale et tempère ainsi les espaces plantés.

Renforcer le patrimoine arboré sur les secteurs propices aux îlots de chaleur est donc une priorité pour lutter contre les effets des accroissements de températures et réduire les impacts des périodes de canicules.

De plus, même si les pourcentages actuels d'amélioration de la qualité de l'air dus à l'élimination de la pollution par les arbres restent encore marginaux, les arbres améliorent la qualité de l'air en absorbant et adsorbent des polluants : Francis Hallé, botaniste célèbre, dit que « l'arbre peut être défini comme une usine d'épuration efficace et gratuite ».

En parallèle de ces effets, les changements climatiques influent sur les populations actuelles d'arbres, fragilisant certaines espèces à la fois par les épisodes climatiques les plus extrêmes et les hausses moyennes de température et favorisant l'émergence de maladies ou de parasites et ravageurs.

Pour exemple, l'émergence récente du chancre coloré du platane, maladie incurable du platane due à un champignon, est un fait préoccupant sur le territoire métropolitain qui jusqu'à présent n'était pas ou peu soumis à cette menace.

Il est donc essentiel de conduire une adaptation des essences présentes dans le patrimoine arboré métropolitains et une adaptation de sa gestion pour garantir sa pérennité de long terme et minimisés les impacts des changements climatiques.

Renforcer la présence de la biodiversité en ville : écosystèmes urbains, trames vertes et bleues urbaines

L'arbre est un support essentiel à la biodiversité et à l'épanouissement de la nature en ville.

Ecosystème à part entière, l'arbre est vital pour de nombreuses espèces de champignons, d'insectes, d'oiseaux, de plantes, de mammifères. Pour exemple, il est estimé entre 300 et 500 le nombre d'espèces qui sont spécialisées sur les chênes en Europe centrale, autrement dit des espèces qui dépendent exclusivement ou très fortement de ce type d'arbres. Le nombre d'espèces animales qui utilisent les chênes facultativement est comparable.

Les arbres constituent l'ossature de la trame verte et bleue urbaine et contribuent aux déplacements indispensables à l'équilibre naturel, participant ainsi au maintien des continuités biologiques (corridors écologiques). Une « forêt urbaine » de qualité permet des liens avec les espaces forestiers plus naturels alentours qui caractérisent notre métropole.

Un maillage doit donc être recherché à l'échelle de l'enveloppe urbaine permettant de renforcer les continuités écologiques intra-urbaines.

En termes de composition, il a été démontré que les trames arborées urbaines saines, composées d'une large gamme d'espèces, avec des pieds d'arbres végétalisés et avec différentes strates d'âge, contribuaient à améliorer la biodiversité des villes.

La diversité arboricole constitue une ressource génétique essentielle pour les générations présentes et futures. Le patrimoine arboré métropolitain est d'ores et déjà riche d'une belle diversité de genre et d'espèces : 321 espèces différentes sont identifiées sur le territoire.

Cette diversité doit être favorisée et déclinée à toute les échelles d'intervention : à l'échelle de la métropole bien évidemment, mais également à une échelle communale, du quartier et ce, jusqu'à l'unité paysagère comme les rues, places et parkings.

De plus, le développement des espèces indigènes régionales doit être privilégié partout où il est possible et pertinent.

Ces espèces s'avèrent en effet plus résistantes aux maladies car ayant évolué dans un écosystème donné assurant ainsi un équilibre entre prédateurs et défenses naturelles. Plus adaptées à leur environnement, les espèces indigènes offrent également la nourriture et l'habitat à la faune locale renforçant ainsi la biodiversité et les continuités écologiques du territoire.

Il est donc nécessaire de mettre en place des végétaux de provenance locale à l'échelle de régions biogéographiques.

Par ailleurs, au-delà de la diversité des essences, afin de garantir une plus grande richesse écologique et une meilleure résistance aux aléas, il est impératif de favoriser une diversité génétique des populations.

Améliorer la qualité de vie des espaces publics métropolitains

L'arbre est un élément structurant du paysage urbain, un élément identitaire du patrimoine communal et métropolitain. La diversité des arbres de la métropole offre une richesse d'ambiances, de couleurs, de formes, d'odeurs, de sensations qui apportent de la vie à la ville et aux espaces urbains. C'est un marqueur temporel et visuel fort qui participe à l'identité paysagère de nos paysages et qui souligne les choix architecturaux. Isolé sur la place du village, en alignement ou en mail, l'arbre contribue à la qualité des bourgs et des villes.

Nombreuses sont désormais les études qui montrent l'effet positif des arbres sur un grand nombre de variables psychosociales : diminution du niveau de stress, du taux d'hyperactivité, action sur la santé, apaisement des comportements, augmentation des interactions sociales,... Ces impacts sur la santé et le bien-être, traduction d'un lien entre l'être humain et son environnement, moins connus que les aspects paysagers et esthétiques, influent sur la perception de la qualité des espaces publics et le comportement des usagers et habitants et leur sentiment de bien-être.

Le guide métropolitain des espaces publics et de la voirie identifie d'ores et déjà la valeur ajoutée et le rôle central au projet que représentent la nature et la strate arborée.

Enfin, soulignons que la présence des arbres est un également un facteur d'apaisement des comportements routiers : ils modifient la perception de la vitesse du conducteur et incitent ainsi au ralentissement. Le développement du patrimoine arboré peut donc être un des outils d'accompagnement de la « Métropole apaisée ».

Valoriser les communs, répondre aux demandes des habitants, et créer des espaces publics agréables, végétalisés et arborés est un enjeu pour tous les habitants à l'échelle des 49 communes du territoire, c'est l'ambition de la Métropole.

Pour toutes ces raisons précédemment évoquées, la pérennité, le renouvellement et le développement du patrimoine arboré des espaces publics de la métropole représentent un enjeu majeur.

Pour ce faire, il est proposé de déployer une politique de gestion selon les 5 items présentés ci-après :

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE

1 - Mieux connaître le patrimoine arboré de la métropole et préparer son évolution

Les inventaires du patrimoine arboré ont permis de structurer une base de données du patrimoine arboré de la Métropole.

A ce jour, on dénombre environ 33 000 arbres et environ 880 km de linéaires boisés. Le périmètre exact est en cours de finalisation contradictoire avec les communes et sera stabilisé avec la signature de l'ensemble des avenants aux procès-verbaux de transfert d'ici fin 2018.

Un diagnostic phytosanitaire complet de ce patrimoine également été lancé depuis deux ans.

L'objectif est qu'à fin 2018 les services métropolitains disposent d'un outil de recensement complet du patrimoine arboré métropolitain et de son état de santé. Cette information vivante et mise à jour régulièrement viendra alimenter l'open data de la Métropole.

Les premières analyses du patrimoine permettent d'identifier 106 genres et 321 espèces d'arbres sur le territoire, et un patrimoine globalement de qualité avec 81 % des arbres en bonne santé, même si des atteintes par le chancre coloré ont été identifiées dernièrement.

L'analyse du patrimoine arboré est présentée en annexe n°1 avec de premières données quantitatives et qualitatives.

Au-delà d'une base de connaissance exhaustive, il est proposé de mettre en place des plans de gestion territorialisés du patrimoine arboré métropolitain.

Ces plans de gestion seront la feuille de route pratique pour planifier l'entretien et l'évolution de ce patrimoine à l'instar d'un plan de gestion forestier : interventions de suivi, de gestion, renouvellement des sujets et adaptation des espèces, identification des zones de développement et des objectifs associés.

Ils croiseront ainsi à la fois l'état des peuplements, les nécessités de leurs évolutions du fait du changement climatique ou de leur exposition sanitaire, leur bonne adaptation à leur environnement, l'identification des secteurs d'ilots de chaleur du territoire concerné, le maillage de la trame verte urbaine et les potentialités de développement de nouvelles plantations dans de bonnes conditions compte tenu notamment de l'occupation du sous-sol.

Cette démarche sera engagée en 2019. Un budget de 300 K€ annuel est associé à cette démarche sur 2019-2020.

2 – Surveiller et évaluer de manière régulière l'état du patrimoine arboré

En tant que gestionnaire du patrimoine arboré, la Métropole se doit de garantir la sécurité des biens et des personnes sur son domaine public vis-à-vis de l'état des arbres, notamment suite à la problématique de bois mort ou risque de chute ou dessouchage.

Parallèlement compte tenu des évolutions climatiques et du développement de maladies ou ravageurs, une attention accrue doit être apportée à l'évolution de l'état sanitaire des arbres à la fois pour assurer une longévité maximale à chaque sujet, mais également pour intervenir rapidement sur des sujets malades pouvant accroître le risque de contamination des peuplements comme pour le chancre coloré.

La politique d'organisation du suivi et de la surveillance du patrimoine arboré s'inscrit donc dans le cadre de son entretien normal qui est établi dès lors qu'aucun signe visible ne laisse à penser que l'arbre est malade et que, au surplus, des contrôles périodiques sont effectués.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé un suivi et une évaluation à fréquence régulière, fonction de l'état des peuplements afin de suivre l'évolution sanitaire des arbres et leur éventuelle dangerosité. Les modalités d'organisation de cette surveillance sont détaillées en annexe n°2.

Elle repose à la fois sur des campagnes de diagnostics réalisées par des bureaux d'études externes, une surveillance effectuée par les services métropolitains soit ponctuelle, lors d'expertise préalable à un projet de voirie ou espaces publics, soit continue et aléatoire des techniciens patrimoine arboré lors de campagne d'inspection.

Ceci représente un rythme théorique moyen annuel de près 6200 arbres / an pour un budget annuel de surveillance estimé approximativement à 62 000 €/an, hors temps de visite et d'inspection par les agents métropolitains.

Par ailleurs, une partie des atteintes au patrimoine arboré sont liés aux travaux effectués en proximité sur l'espace public : atteintes aux racines, risque de transfert de maladies, ...

Une politique de surveillance et de prescription en cas d'intervention en proximité des arbres sera mise en place au titre de la police de conservation du domaine : avis et prescriptions spécifiques dans le cadre des autorisations de travaux sur voirie, conseils aux maîtres d'ouvrages et contrôles aléatoires et orientés sur le terrain.

3 – Assurer l'entretien, et la gestion courante du patrimoine arboré

L'entretien consiste à réaliser une intervention sur l'arbre. Cet entretien peut être programmé (dans le cadre de plan de gestion du patrimoine) ou inopiné (sur demande ou nécessité). Le descriptif des actions de gestion sont détaillées en annexe n°2.

D'une manière générale, rappelons que « situé dans un milieu qui lui convient, auquel il s'est peu à peu adapté, ne subissant pas de contraintes particulières dans son expansion aérienne ou souterraine et ne présentant pas de signe de dépérissement ou d'attaques parasitaires, un arbre n'a pas besoin d'être taillé » E. Michau 1985.

Au contraire, les tailles mal pratiquées représentent de véritables mutilations qui, outre leurs caractères inesthétiques, affaiblissent les arbres, peuvent accélérer leur dépérissement et les rendre dangereux.

L'analyse de l'état du patrimoine arboré transféré a fait apparaître l'extrême hétérogénéité de pratiques de gestion et notamment en matière de taille, de bonne adaptation des espèces et de leurs potentialités de développement vis-à-vis de leur emplacement, ...La priorité induite est donc la mise à niveau des pratiques et le « rattrapage » des conséquences parfois délétères pour la sécurité de pratique de gestion trop drastiques.

L'objectif en matière de gestion courante de la politique métropolitaine est, à terme, de limiter au maximum les interventions sur les arbres et de permettre le plein développement de leur houppier.

Seront ainsi priorisées les interventions aux seules tailles sécuritaires ou sanitaires afin d'enlever le bois mort ou dépérissant. Des modes de conduite plus extensifs seront étudiés et/ou expérimentés (exemple des tailles de conversion ou de restructuration) pour des peuplements aujourd'hui à forts degrés d'intervention.

En dernier recours, eu égard aux contraintes urbaines et à l'état du patrimoine, le renouvellement de certains alignements ou arbres sera étudié afin d'optimiser la gestion du patrimoine et offrir de meilleures aménités aux usagers.

Dans l'intervalle, un rattrapage est en cours sur les peuplements le nécessitant avec une priorisation sur les secteurs présentant les risques les plus importants pouvant engager la responsabilité de la collectivité en cas d'accident.

Par ailleurs, afin de protéger les arbres d'attaques parasitaires, dues notamment aux changements climatiques, et par conséquent afin d'assurer leur pérennité, il est réalisé des traitements sanitaires préventifs ponctuellement, traitements systématiquement biologiques ou naturels qui peuvent concerner les marronniers, les pins et les platanes.

Au global les opérations d'entretien et de gestion courante représentent un budget de 1 M€ annuel (y compris la masse salariale pour les opérations conduites en régie), soit près de 3 M€ sur la période 2018-2020.

A terme, ce budget de fonctionnement pourra être réduit au profit de l'investissement et des plantations.

4 – Assurer le renouvellement et le développement du patrimoine

4.1 – Les conditions de plantation et de choix des essences

Les plantations se font sur mesure selon l'adage « planter le bon arbre au bon endroit ». En effet, les facteurs biotiques et abiotiques d'un site doivent être finement analysés pour proposer une plantation la plus adaptée possible aux regards des enjeux en présence mais aussi des contraintes urbaines inhérentes au milieu.

Dans toutes les situations, les conditions de plantation devront être optimales pour permettre un « bon » développement de l'arbre : plantation en pleine terre ou en fosses de plantation avec des volumes suffisants et une bonne qualité de terre/pierre, mesures de protection physique des troncs, notamment vis-à-vis du stationnement, distance de plantation aux contraintes souterraines et aériennes suffisantes, pieds d'arbres végétalisés ...

Une analyse de l'encombrement du sous-sol, notamment par les réseaux secs et humides, devra être conduite systématiquement afin de garantir la capacité de développement des arbres

Ces conditions optimales de plantation engendrent souvent une « dé-densification » des structures arborées. Ces conditions de plantations sont décrites en annexe n°3 et constitue une ligne directrice forte de l'action de la collectivité

Les analyses conduites sur les peuplements sur plusieurs projets de réaménagement d'espaces publics ont mis en exergue des peuplements de mauvaise qualité ou fragiles du fait de fosses trop étroites (place de la République à Gières par exemple) ou de trop fortes densités d'alignement (avenue F Viallet sur Grenoble)

A noter que le coût maximal d'une plantation s'élève en milieu urbain à 5 000 euros TTC. Or, bien souvent ce coût doit être augmenté du fait de la reprise complète de l'espace public en vue d'améliorer notamment l'accessibilité. Dans ce cas, des co-financements seront recherchés.

L'ensemble des opérations de plantations tant en renouvellement qu'en plantations nouvelles intégreront les orientations suivantes :

- Adapter la palette végétale aux conditions d'évolutions associées aux changements climatiques
- Diversifier les essences présentes y compris en intégrant des essences fruitières, à l'échelle locale pour limiter les expositions mono-peuplement
- Assurer une diversité génétique des peuplements tout en recourant aux espèces locales adaptées
- Donner les conditions adéquates de développement à chaque sujet à la fois en termes de développements racinaires et de structures de houppier, le cas échéant en dé densifiant les alignements existants

Au regard de ces enjeux, il est proposé d'encourager le développement du label Végétal Local, label visant à promouvoir les filières d'approvisionnement en végétaux d'origine sauvage et garantissant la provenance locale à l'échelle de régions biogéographiques, la prise en compte de la diversité génétique dans des lots d'arbres porteurs du signe de qualité et une conservation de la ressource dans le milieu naturel.

4.2 - Assurer le renouvellement du patrimoine arboré

La longévité d'un arbre en ville se situe en moyenne entre 40 et 80 ans en fonction de l'espèce, et des conditions de plantation. Afin de garantir la transmission d'un patrimoine arboré de qualité aux générations futures, il convient de procéder à un renouvellement régulier, pertinent et adéquat du patrimoine arboré notamment eu égard aux changements climatiques (palette végétale adaptée).

Celui-ci est consécutif à un état sanitaire dégradé de l'arbre ou de la structure arborée (alignement d'arbre par exemple) et s'effectue de deux manières :

- Des opérations ponctuelles de renouvellement : dans une structure paysagère, un (ou quelques) sujets sont dépérissant(s), un renouvellement de(s) l'arbre(s) en question est alors réalisé sans modification majeure de la structure paysagère initiale. Ce renouvellement « au fil de l'eau » représente de 400 à 500 arbres par an.
- Des opérations plus conséquentes sur des structures paysagères comprenant un pourcentage important d'arbres en fin de vie. Ce renouvellement concerne alors toute la structure paysagère et se fait de manière globale : les conditions de plantation sont revues pour permettre un développement optimal de l'arbre pouvant déboucher sur une dé densification des alignements et le parti-pris paysager est alors réinterrogé (référence annexe 3).

Dans le cas d'opérations de dé densification, il sera recherché dans le même secteur des potentialités de plantations nouvelles afin de rechercher un maintien du nombre d'arbres présents sur un territoire.

Les opérations de renouvellement seront concentrées à ce stade, en l'attente des plans de gestion territorialisés, d'une part en accompagnement des opérations de réaménagement des espaces publics et des opérations d'urbanisme en cours, d'autre part sur les secteurs ciblés avec des populations arborées fragiles au vu de l'état des lieux sanitaires.

Sur ce deuxième point, une première analyse a permis d'identifier une centaine d'opérations potentielles de renouvellement, au-delà des opérations déjà délibérées en 2017 et 2018. Ces projets

sont classés à dire d'experts selon 3 niveaux de priorité (de 1 «prioritaire» à 3 « Moins prioritaire ») sur la base des critères suivants :

- Critère état sanitaire global du patrimoine en place
- Critère « ruptures dans la structure » qui correspond au nombre d'arbres déjà abattus
- Critère « patrimoniale, historique, et paysager »,
- Critère conditions de plantation et les coûts de gestion induits

Cette analyse est détaillée en annexe n°4 de la présente délibération.

Il est donc proposé d'engager la programmation des études sur les secteurs prioritaires en croisant ces besoins de renouvellement avec les autres évolutions de l'espace public.

4.3 – Intensifier le développement du patrimoine arboré sur le territoire

Au regard des enjeux associés au patrimoine arboré décrits ci avant, la volonté affirmée est de développer le patrimoine arboré sur l'espace public métropolitain, notamment sur les secteurs à forts enjeux comme les îlots de chaleur.

Les plans de gestion territorialisés permettront à terme de cibler les secteurs de développement prioritaires intégrant l'ensemble de ces enjeux. Une étude doit notamment être engagée pour identifier et objectiver finement les îlots de chaleur du territoire métropolitain sur lesquels l'action est impérative.

Dans l'attente, les services de la métropole se saisiront de toutes les opportunités pour planter de nouveaux arbres sur l'espace public, là où les plantations sont faisables et pertinentes.

Une attention particulière sera apportée aux zones de stationnement imperméabilisées, où les effets d'îlots de chaleur sont aisément perceptibles par les usagers. (Référence Annexe 1 – état du patrimoine)

Le développement de la « forêt urbaine » sera également une priorité dans le cadre des opérations de réaménagement des espaces publics et des opérations d'urbanisme pour les aménageurs notamment.

Enfin, de manière ponctuelle, les services se doteront d'outils de planification pour proposer de nouvelles plantations dans les secteurs les plus intéressants.

Pour conduire l'ensemble des plantations et études associées, le budget investissement (renouvellement et développement confondus) est de 1 M€ pour 2018 et est proposé à 1,3 M€/an pour la période 2019-2020.

5– Communiquer et faire comprendre les enjeux de préservation de ce patrimoine arboré

Un premier bilan des pratiques a montré la nécessité de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les enjeux associés à la préservation et la gestion des arbres en ville : conditions de plantation, conditions d'intervention pour travaux en proximité, politique d'entretien, de renouvellement,...

Afin de sensibiliser les usagers du domaine public aux enjeux de préservation des arbres en ville, mais aussi afin de partager un vocabulaire et des pratiques de gestion et d'interventions communes relatives à ce patrimoine, il est proposé d'élaborer une charte de l'arbre. Au-delà d'un simple outil de communication et outils techniques, cette charte se veut être une véritable démarche partenariale animée qui évoluera au gré des évolutions de la politique du patrimoine arboré avec les différents acteurs du territoire partie-prenantes.

Cette démarche d'ores et déjà engagée pourrait déboucher dès 2019.

Pour mieux toucher le grand public, et notamment les plus jeunes, il est également proposé de créer un label « arbres remarquables de la métropole » et de repérer au sein du patrimoine métropolitain les sujets ou alignements pouvant mériter une telle dénomination. Les critères associés à ce label seront travaillés avec des classes de primaire et un panel de spécialistes. Associé une signalétique dédiée, ce réseau pourra servir de support à des actions d'éducation à l'environnement.

Adopte la délibération cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2016 définissant les grands principes de la politique métropolitaine d'espaces publics et de voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2015 – Plan Air Energie Climat actant les engagements de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 adoptant la stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021

Après examen de la Commission Mobilités du 7 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain:

- Adopte les orientations relatives à la politique de gestion du patrimoine arboré,
- Prend acte des montants d'investissements prévisionnel et des budgets associés demandés sur la période 2018-2020 (3.6 M€)

Annexes

Annexe 1: Etat de lieux du patrimoine

Annexe 2 : Politique d'entretien

Annexe 3 : Conditions de plantations et modalité de renouvellement du patrimoine arboré

Annexe 4 : Programmation prévisionnelle de renouvellement